



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343  
Numéro SIREN : 494 030 182  
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2013 sous le numéro de dépôt 5841

## TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

**DE LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART**

**A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

Le 03 AVR. 2013

sous le N°.....

5841

07B343

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Philippe ROMERO, agissant en qualité de Président et au nom de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 197, Boulevard Malesherbes 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 522.485.812 RCS PARIS,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 19 mars 2013 en sa qualité de Président de la Société, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

Madame Quitterie LENOIR, agissant en qualité de Président et au nom de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 9 Allée Serr 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494.030.182 RCS BORDEAUX,

Dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 19 mars 2013 en sa qualité de Président de la Société, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

### Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART de son activité de commissariat aux comptes à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

Ar R

## **I- Caractéristiques des sociétés**

1/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14/05/2010.

Le capital social de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 10000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 30 janvier 2007.

Le capital social de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève actuellement à 200 000 euros. Il est réparti en 12 811 actions de 15,61 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ne détient aucune participation dans la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART.

4/ Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

## **II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE sont deux filiales de COMPAGNIE FIDUCIAIRE qui les contrôlent toutes les deux. Dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe, et préalablement à l'absorption de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART par COMPAGNIE FUDICIAIRE prévue dans les mois qui viennent, il est apparu nécessaire de rapatrier l'activité de commissariat aux comptes au sein de la filiale du groupe dédiée à cette activité.

## **III - Méthode d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, arrêtés le 30 juin 2012, ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

*an*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

**CHAPITRE I : Description des apports**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART apporte à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT :

- L'intégralité de sa branche d'activité de commissariat aux comptes composé de tous ses mandats de commissariat aux comptes, les contrat de travail liées à cette branche d'activité, l'intégralité des éléments d'actif et de passif liés à cette branche d'activité
- moyennant la prise en charge par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, arrêtée au 30 juin 2012 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

**I - Désignation des biens et droits apportés**

**A) Actif apporté**

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles.....	142 000 euros
2. Eléments corporels.	
. Autres immobilisations corporelles.....	600 euros
	<hr/>
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à .....	600 euros
3. Immobilisations financières.....	0 euro

4. Stocks.....	0 euro
5. Créances et disponibilités.....	64 672,25 euros
Correspondant à :	
Créances clients	61 390,68 euros
TVA récupérable	3 120,32 euros
Banque	161,25 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un montant de l'actif apporté de .....	207 272,25 euros

#### B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges....	0 euro
2. Dettes financières .....	0 euro
3. Autres dettes .....	37 272,25 euro
Correspondant à :	
Fournisseurs	19 040,33 euros
Rémunérations dues	3 288,24 euros
Charges sociales dues	4 883,00 euros
TVA collectée	10 060,68 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un montant de passif apporté de.....	37 272,25 euros

#### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	207 272,25 euros
- Total du passif.....	37 272,25 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un actif net apporté de .....	170 000,00 euros

#### II- Propriété et Jouissance

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

*an*

Le représentant de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2012).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er juillet 2012 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT se reportera à la comptabilité tenue par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART.

## **CHAPITRE II : Charges et Conditions**

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé de ces charges et conditions**

A/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, à la date du 30 juin 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 juin 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

*Au R*

**II- Les apports de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:**

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

**III- Pour ces apports, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART prend les engagements ci-après :**

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

*ar*

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE III : Rémunération des apports**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève donc à 170 000,00 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, 2 006 actions de 15.61 euros chacune, soit 31 321,60 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 138 678,40 euros.

Ainsi :

Capital .....	31 321,60 euros
Prime d'émission .....	138 678,40 euros

Soit une rémunération totale de l'apport de .....	170 000,00 euros
--	------------------

Les 2 006 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 2 006 actions nouvelles de 15.61 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

#### **CHAPITRE V - Déclarations générales**

Monsieur Jean-Philippe ROMERO, ès-qualités, déclare :

- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART s'oblige à tenir à la disposition de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI - Déclarations fiscales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 30 juin 2012 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, en faisant ressortir

*Au R*

distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,
- à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.
- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société apporteuse et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation éventuellement souscrit par la société apporteuse à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

#### D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

### **CHAPITRE VII - Dispositions diverses**

#### **I - Formalités**

A/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

#### **II - Désistement**

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.



### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **VII - Affirmation de sincérité**

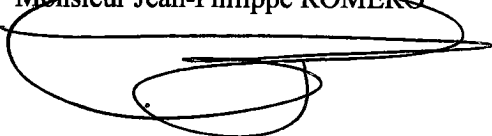
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à BORDEAUX

Le 19/03/2013

En six exemplaires

Pour la société  
COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART  
Monsieur Jean-Philippe ROMERO



Pour la société  
COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT  
Madame Quitterie LENOIR



## ANNEXE 1 LISTE DES SALARIES

Un seul salarié est rattaché à la branche d'activité transmise, à savoir Monsieur PEYO BOURSIER-LONGY embauché en qualité de collaborateur audit depuis le 28/08/2012.

*Al n*

## ANNEXE 2 LISTE DU MATERIEL

- bureau
- chaise
- un ordinateur portable
- meuble de rangement

*au R*

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 197, Boulevard Malesherbes**  
**75017 PARIS**  
**522.485.812 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 19 MARS 2013**

L'an deux mille treize,  
Le dix-neuf mars,  
A 13 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de COMPAGNIE FIDUCIAIRE à BORDEAUX (33100) 9 Allée Serr, sur la convocation du Président.

Sont présents :

Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, propriétaire de	8 998 actions nominatives ordinaires
Monsieur Aymeri D'ESTALENX, propriétaire de	1 000 actions nominatives ordinaires
Monsieur Jean-Philippe ROMERO, propriétaire de	1 action nominative ordinaire

Est absent excusé :

Monsieur Patrick AUBART, propriétaire de	1 action nominative ordinaire
--	-------------------------------

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 9 999 actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

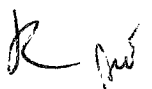
L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe ROMERO, Président.

Monsieur Jean-Michel GAUDIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 MARS 2013, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- le rapport du Président auquel est annexé la liste des mandats
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes exploitée par la Société au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, approuve ledit projet dans toutes ses dispositions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer le projet de traité d'apport partiel d'actif avec la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, et de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui sera appelée à statuer sur ledit traité.

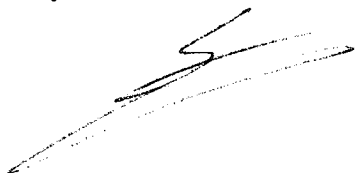
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

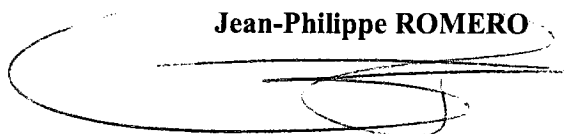
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

  
**COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

**Aymeri D'ESTALENX**



**Jean-Philippe ROMERO**



**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 200 000 euros**  
**Siège social : 9 Allée Serr**  
**33100 BORDEAUX**  
**494.030.182 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 19 MARS 2013**

L'an deux mille treize,  
Le dix-neuf mars,  
A 14 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, divisé en 12 811 actions de 15,61 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Quitterie LENOIR, en sa qualité de Président.

Monsieur Patrick BUREAU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Michel GAUDIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 mars 2013, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes au profit de notre Société, approuve ledit projet dans toutes ses dispositions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de signer le projet de traité d'apport partiel d'actif avec la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART, et de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui sera appelée à statuer sur ledit traité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.



**Le Président**



**Le secrétaire**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2

Adresse de l'entreprise 197 BOULEVARD MALESHERBES 75017 PARIS Durée de l'exercice précédent \* 1 5

Numéro SIRET\* 5 2 2 4 8 5 8 1 2 0 0 0 1 3 Néant \*

				Exercice N clos le		N-1		
				3 0 0 6 2 0 1 2		3 0 0 6 2 0 1 1		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement *	CX	CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
	Fonds commercial (1)	AH	AI	751 554	751 554	751 554	751 554	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	10 146	9 725	421	1 342	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO					
	Constructions	AP	AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	48 504	13 085	35 419	31 152	
Immobilisations en cours	AV	AW						
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV					
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	33 164		33 164	33 164	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>	<b>843 369</b>	<b>22 810</b>	<b>820 559</b>	<b>817 211</b>	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
Produits intermédiaires et finis		BR	BS					
Marchandises		BT	BU					
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW					
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	617 606	88 662	528 944	570 433	
Autres créances (3)		BZ	CA	123 136		123 136	130 506	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)		CD	CE					
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	50 034		50 034	30 764	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	9 266		9 266	7 980	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>800 042</b>	<b>88 662</b>	<b>711 379</b>	<b>739 682</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>1A</b>	<b>1 643 410</b>	<b>111 472</b>	<b>1 531 938</b>	<b>1 556 894</b>	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
	Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....1.00...0.00...)	DA	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	(47 263)		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(8 815)	(47 263)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	43 922	52 737	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	367 848	434 930	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	653 340	555 903	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	250 379	241 078	
	Dettes fiscales et sociales	DY	192 770	261 265	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 514	598	
	Autres dettes	EA	3 065	10 022	
Compte régul.	EB	16 100	360		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 488 016	1 504 157		
Ecarts de conversion passif *	ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 531 938	1 556 894		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 488 016	1 504 157		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			} services*	FG	1 013 336	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		1 013 336	FK		FL	1 013 336
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	35 567	
	Autres produits (1) (11)					FQ	59	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 048 904
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	547 348	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	11 354	
	Salaires et traitements*					FY	280 276	
	Charges sociales (10)					FZ	130 314	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	10 829	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	59 762
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	3 537	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 043 420	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	5 484	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 679	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	12 679	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(12 679)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(7 195)	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Designation de l'entreprise <b>SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUBART</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N - 1</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 283
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1 283
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 903
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	2 903
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(1 620)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	1 050 187
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	1 059 001
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	(8 815)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
		HP	10 357
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	26 814
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	81 111
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
			1 283
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		2 903	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<b>Exercice N</b>	
		Charges antérieures	Produits antérieurs